



SERVICE INSTANCES MÉDICALES

COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

RETRAITE POUR INVALIDITE NON IMPUTABLE AU SERVICE

❖ CARACTERISTIQUES

Rappel: Une procédure simplifiée existe : La mise à la retraite pour invalidité peut être prononcée sur simple avis du Comité Médical sous réserve:

- que l'admission à la retraite soit faite à la demande de l'agent.
- que l'intéressé(e) ait effectué le nombre de trimestres de services et bonifications requis.
- que l'invalidité ne soit pas imputable au service.
- que l'intéressé(e) ne demande pas le bénéfice de la tierce personne lors de la radiation des cadres.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la collectivité doit demander l'examen du dossier par la Commission de Réforme.

❖ **DOCUMENTS À FOURNIR** (*Modèles téléchargeables sur notre site www.cdg13.com*)

- Lettre de saisine générale.
- Fiche d'identification de l'agent.
- Lettre de demande de mise à la retraite pour invalidité de l'agent (*dans le cas de la retraite d'office, la demande de l'agent n'est pas nécessaire*).
- Attestation de non reclassement (*téléchargeable sur le site www.cdc.retraites.fr*) (*sauf si l'inaptitude est absolue et définitive à toutes fonctions*).
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Copie du courrier de l'ATIACL attribuant l'ATI (si l'agent en bénéficie).
- Copie du PV du Comité Médical statuant sur l'inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions.
- Expertise d'un médecin spécialiste agréé
et/ou
- Expertise d'un médecin généraliste agréé
(*Imprimé AF3 téléchargeable sur le site www.cdc.retraites.fr*).